

Migrants en danger, l'Europe dérive.

Réagissons !

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

Quinze propositions pour des politiques migratoires européennes respectueuses des droits des migrants

Les élections européennes de 2014 interviennent sur fond de montée de la xénophobie et des populismes identitaires dans les États membres, menaçant les valeurs communes progressivement adoptées par l'Union européenne (UE). L'UE doit contribuer à déconstruire les peurs de l'Autre et jouer un rôle d'apaisement en reconnaissant le rôle positif de l'immigration. Les politiques migratoires actuelles, fondées

sur un choix sécuritaire, dont l'agence Frontex est le symbole, ont pris le pas sur la protection des droits des personnes étrangères. Les naufrages en Méditerranée d'octobre 2013 sont une des conséquences de ces politiques. Les possibilités d'accéder au territoire de l'UE de façon « légale » étant très réduites, les personnes migrantes sont obligées de recourir aux réseaux de passeurs et d'emprunter des voies toujours plus dangereuses.

La Cimade appelle à une rupture avec les politiques migratoires actuelles. Les politiques de l'UE doivent se baser sur le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes et sur l'égalité dans l'accès aux droits.

www.lacimade.org

La Cimade demande aux députés européens de prendre les engagements suivants :

1. Intégrer des garanties pour le respect et la protection des droits fondamentaux dans tous les textes législatifs européens ayant des incidences sur les personnes migrantes,

à commencer par les nouvelles orientations en matière d'asile et de migrations qui seront adoptées après les élections européennes.

2. Continuer à apporter leur soutien inconditionnel au projet de traité d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, en incitant les États membres et leurs parlements nationaux à approuver cet accord.

3. Défendre une politique des visas qui facilite l'exercice du droit à la mobilité et condamner les dérives actuelles dans les consulats européens.

4. Remettre en question la place grandissante de la biométrie et du fichage des étrangers dans le contrôle des frontières de l'UE, qui porte atteinte au droit à la protection des données personnelles. Le Parlement européen doit s'opposer à la création du système de « Frontières intelligentes » proposé par la Commission européenne.

5. Veiller au respect strict du droit fondamental à la liberté de circulation et condamner les abus, notamment en matière de contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

6. Demander l'arrêt de toutes les opérations de Frontex et la fermeture de cette agence, dont les missions et les actions ne sont pas compatibles avec le respect des droits fondamentaux, comme l'a démontré la société civile.

Dans cette perspective, et sans attendre, réaliser un bilan complet et indépendant des activités de Frontex depuis sa création, contrôler de façon inconditionnelle les opérations coordonnées par Frontex actuellement, mettre en place un mécanisme de plainte en cas de violation individuelle des droits.

7. Plaider pour une autre coopération avec les pays tiers, d'égal à égal, en remettant en question les accords de réadmission et les partenariats pour la mobilité et en mettant fin à l'instrumentalisation de l'aide au développement.

8. Réagir et agir face aux défaillances de la politique d'asile de l'UE et des systèmes d'asile des États membres, en condamnant l'enfermement des demandeurs d'asile.

9. Demander la modification de la directive « retour » (2008/115/CE) pour abroger ses dispositions les plus problématiques en matière de droits fondamentaux.

10. Proposer la création d'une fonction de contrôleur européen général des lieux de privation de liberté.

11. User de leur droit d'initiative pour promouvoir l'adoption d'une législation garantissant un accès effectif à la justice à toute personne résidant sur le territoire de l'UE, quel que soit son statut.

12. Exiger la mise en œuvre de l'article 7 du traité de Lisbonne, compte-tenu de la situation et du traitement des étrangers et des demandeurs d'asile dans certains États membres de l'UE. Cet article

prévoit un mécanisme de prévention et de sanction en cas de violation – ou de risque de violation – des valeurs communes de l'UE, notamment le respect de la dignité humaine.

13. Veiller à l'égalité des droits entre les citoyens européens et les personnes migrantes présentes sur le territoire de l'UE, au regard de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

14. Adopter une résolution incitant les États membres à assortir tous les titres de séjour d'un droit au travail et à généraliser les titres de séjour pérennes pour permettre la stabilité administrative, ce qui exclut les titres de séjour d'un an ou moins.

15. Plaider au sein des institutions européennes pour une ratification, par les États membres de l'UE, de la Convention des Nations-Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.